

REGLEMENT Opération « 1 séjour camping, 4 entrées offertes »

Article 1 : Société Organisateur

L'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Val de Loire (ci-après la « Société Organisatrice », ou « L'Organisateur »), dont le siège social se trouve au : 2/4 rue du Limousin, 41000 Blois, organise en France y compris la Corse et les DOM-TOM, ainsi que dans les pays frontaliers francophones, une opération intitulée : « 1 séjour camping, 4 entrées offertes » (ci-après l'« Opération »), à compter du 07 mars 2022 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 : Bénéficiaires

Cette Opération, est ouverte à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus) et dans les pays frontaliers francophones.

Sont exclus des bénéficiaires : le personnel de la Société Organisateur, ainsi que les membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation de l'Opération.

Article 3 : Dates et modalités de participation

L'Opération « 1 séjour camping, 4 entrées offertes » débutera le 07 mars 2022 dès sa mise en ligne et se clôturera lorsque l'ensemble des dotations prévues (article 4) pour l'Opération seront écoulees, ce qui équivaut au 1000^{ème} bénéficiaire.

Pour participer, les bénéficiaires devront effectuer une réservation de 2 nuits ou plus sur l'année 2022, auprès d'un des campings partenaires de l'Opération présentés sur la page internet : www.val-de-loire-41.com/bon-plan-campings-val-de-loire/campings-partenaires-4-entrees-offertes/

La réservation pourra avoir lieu soit sur les moteurs de réservation intégrés aux fiches de présentation de chaque camping sur le site www.val-de-loire-41.com, ou directement auprès du camping (depuis son système de réservation en ligne ou en le contactant en direct).

Pour attester de sa réservation et demander l'envoi des entrées auprès de la Société Organisatrice, le bénéficiaire devra compléter le formulaire dont le lien lui aura été communiqué par le camping partenaire dans le courriel de confirmation de sa réservation. Tous les champs du formulaire devront être renseignés, à savoir :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Camping de votre séjour
- Code de confirmation (*communiqué par le camping à la validation de réservation*)
- Dates de début et de fin de séjour
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

La participation à l'opération est soumise au remplissage des champs du formulaire de participation et à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Si le bénéficiaire n'a pas reçu de la part du camping partenaire le lien vers le formulaire d'inscription et le code de confirmation, il est invité à contacter la Société Organisatrice par courriel à l'adresse infos@adt41.com dans les plus brefs délais.

Chaque inscription fera l'objet d'un contrôle de la part de la société Organisatrice, puis du camping partenaire indiqué dans le formulaire comme étant le « Camping de votre séjour ».

À la suite de ce double contrôle, s'il s'avère que les éléments communiqués par le bénéficiaire dans le formulaire ne correspondent pas à une réservation réelle enregistrée par le camping, l'inscription sera considérée comme caduque et ne fera donc pas l'objet de l'envoi de la dotation. En cas de doute, la Société Organisatrice se réservera le droit de demander au bénéficiaire un document permettant d'attester de sa réservation et/ou de son identité.

Article 4 : Dotations

Chaque bénéficiaire dont l'inscription aura été confirmée se verra offrir 2 entrées (adultes) pour visiter 2 sites touristiques du Loir-et-Cher, soit 4 entrées au total. L'attribution des billets sera décidée par l'Organisateur de manière aléatoire, le Bénéficiaire n'aura donc pas le choix des sites touristiques à visiter. Une fois les billets attribués, ils ne pourront plus être modifiés.

Les dotations offertes se déclinent comme explicitées ci-dessous :

- **Château royal de Blois :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 26€, soit 13€ x 2, dans la limite de 400 billets attribués.
- **Château de Chambord :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 29€, soit 14,50€ x 2, dans la limite de 400 billets attribués.
- **Domaine de Chaumont-sur-Loire :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 38€, soit 19€ x 2, dans la limite de 400 billets attribués.
- **Château et jardins de Cheverny :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 27€, soit 13,50€ x 2, dans la limite de 400 billets attribués.
- **ZooParc de Beauval :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 72€, soit 36€ x 2, dans la limite de 400 billets attribués.
- **Château de Beauregard :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 25€, soit 12,50€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Château des Enigmes :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 32€, soit 16€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Château de Fougères-sur-Bièvre :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 12€, soit 6€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Château de Selles-sur-Cher :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 18€, soit 9€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Château de Talcy :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 12€, soit 6€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Château de Villesavin :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 14€, soit 7€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Caves des Roches :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 24€, soit 12€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Caves Monmousseau :**
2 billets visite et dégustation par bénéficiaire, valeur 10€, soit 5€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.

- **Commanderie d'Arville :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 14€, soit 7€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Jardins de Plessis Sasnières :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 20€, soit 10€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **La Magnanerie de Bourré :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 18€, soit 9€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Les Marins du Port de Chambord :**
2 billets pour une promenade en bateau traditionnel de 1h par bénéficiaire, valeur 24€, soit 12€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Maison des Etangs :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 12€, soit 6€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Maison du Braconnage :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 12€, soit 6€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Maison du Cerf :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 12€, soit 6€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Maison Natale de Ronsard :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 13€, soit 6,5€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Millière raboton, homme de Loire :**
2 billets pour une promenade en bateau traditionnel de 1h30 par bénéficiaire 40€, soit 20€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Moments de Loire :**
2 billets pour une promenade en bateau traditionnel de 1h30 par bénéficiaire 40€, soit 20€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Musée de Sologne :**
2 billets adultes par bénéficiaire, valeur 14€, soit 7€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.
- **Observatoire Loire :**
2 billets pour une promenade en bateau traditionnel de 1h par bénéficiaire, valeur 20€, soit 10€ x 2, dans la limite de 100 billets attribués.

Soit un total de 4000 billets à attribuer, répartis sur 25 sites touristiques.

Toutes ces dotations sont valables sur l'année 2022, selon les dates d'ouvertures des sites touristiques indiquées sur les billets électroniques ou, le cas échéant, selon les possibilités d'ouverture des sites dans des conditions sanitaires optimales. Si les sites devaient être fermés pour raison sanitaire, la Société Organisatrice et les campings partenaires ne pourront en aucun en être tenus pour responsables et la dotation ne pourra pas faire l'objet d'un lot de remplacement.

Tous les gagnants recevront un courriel attestant de leur gain et contenant en pièce jointe les billets électroniques leur indiquant la marche à suivre pour profiter de ceux-ci.

Dans le cas où plus d'une semaine après sa réservation, le bénéficiaire n'aurait pas reçu l'e-mail attestant de son gain, nous l'invitons à consulter ses courriels indésirables (spams) dans un premier temps. S'il n'y retrouve pas le courriel en question, le gagnant peut dans un second temps contacter la Société Organisatrice à l'adresse infos@adt41.com.

Pour que sa demande soit traitée, le gagnant devra obligatoirement nous écrire avant le 30 juin 2022 au plus tard depuis l'adresse électronique avec laquelle il aura participé. Il devra également nous communiquer son prénom et son nom tels que remplis sur le formulaire d'inscription au jeu. Ne seront traitées que les demandes contenant l'ensemble de ces informations, et pour lesquelles l'Organisateur confirmera, après vérification, que le participant est bien un gagnant.

Après l'envoi de la dotation et pour profiter de son lot, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte par rapport aux renseignements donnés dans le formulaire d'inscription, la participation du joueur ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

L'Organisateur ne prendra en charge aucun frais supplémentaires en-dehors de ceux indiqués ci-dessus dans le descriptif des dotations : les repas (non indiqués dans les descriptions des dotations), les boissons, les dépenses à caractère personnel, pourboires, billets d'entrées dans les sites de visites présents sur l'itinéraire (dans la limite des billets indiqués les descriptions des dotations, aucun, si aucune mention à ce sujet n'est indiquée), le transport du domicile du gagnant jusqu'en Loir-et-Cher... etc., seront donc notamment à la charge du gagnant et de ses invités si non mentionnés dans le descriptif.

Article 5 : Jouissance du séjour

Si pour une raison ou une autre le bénéficiaire annule son séjour, l'Organisateur lui laisse la possibilité de transmettre la dotation à la personne de son choix ou d'y renoncer sans cession. Il devra néanmoins en informer l'Organisateur, par l'envoi d'un courriel à l'adresse infos@adt41.com en précisant renoncer définitivement au séjour, et dans le cas où ce les billets seraient cédés, l'identité de la personne bénéficiaire (en communiquant, le nom, prénom et l'adresse e-mail du bénéficiaire). Cependant, en aucun cas, la dotation ne pourra être cédée à une tierce personne contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service.

La dotation ne pourra pas non plus donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisatrice n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elle se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Les dotations devront être consommées au cours de l'année 2022 dans la limite des dates d'ouverture du site figurant sur les billets d'entrée. Si le bénéficiaire et son accompagnant ne peuvent participer au séjour avant la fin de validité, le prix expirera automatiquement et aucun prix de substitution ne sera attribué.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre du présent article, le terme « participant(s) » désigne toute personne bénéficiant de l'opération « 1 séjour camping, 4 entrées offertes » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par L'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation de l'opération, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de communication et de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). Les participants pourront, à tout moment,

conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier électronique à l'adresse mail infos@adt41.com par courrier postal à l'adresse :

Opération « 1 séjour camping, 4 entrées offertes »
Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Val de Loire
2/4 rue du Limousin
41000 Blois

Article 6 : Acceptation du Règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 7 : Contestation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à l'Organisateur dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.